

**PROCÈS-VERBAL DE LA 152<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE  
LE 28 JUILLET 2020, 17 h**

Adopté à la séance du 22 septembre 2020

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M<sup>e</sup> Hélène Bédard  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau  
M<sup>me</sup> Suzanne Danino  
M<sup>e</sup> Lise Girard  
M<sup>me</sup> Jill Leslie Goldberg  
M. Simon Julien  
M. Michel Marchand  
M<sup>e</sup> Lucie Nadeau  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

Sont absentes : M<sup>e</sup> Marie Charest  
M<sup>me</sup> Nancy Rhéaume

## **1. Ouverture de la séance**

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par courrier électronique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres qu'elle se termine le mardi 28 juillet 2020, à 17 h.

## **2. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Sur la proposition de M. René Côté, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté tel que présenté.

## **3. Dépôt du rapport du comité d'enquête relatif au dossier 2018 QCCJA 1074 – M<sup>me</sup> Sylvie Desrochers et M<sup>e</sup> Isabelle Therrien**

La *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3) ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit prendre acte du rapport du comité d'enquête.

Le comité constitué pour enquêter sur la plainte portant le numéro 2018 QCCJA 1074 soumet au Conseil son rapport et sa recommandation quant à la sanction; ayant jugé que la plainte à l'encontre de la juge administrative est fondée, il recommande qu'une réprimande lui soit imposée.

Le rapport a été transmis par courriel aux membres. Ceux participants à la séance l'ont reçu et en ont pris connaissance.

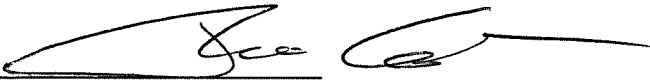
Sur la proposition du président du Conseil, M. René Côté, il est résolu :

1. qu'après en avoir pris connaissance, le Conseil prenne acte du rapport du comité d'enquête relatif à la plainte formulée par M<sup>me</sup> Sylvie Desrochers à l'égard de M<sup>e</sup> Isabelle Therrien, juge administrative au Tribunal administratif du travail;
2. que le Conseil adresse une réprimande à la juge administrative et en avise le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que la plaignante.

**4. Levée de la séance**

La séance est levée le mardi 28 juillet 2020, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil,

  
M. René Côté